

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center">Bureau Communautaire du 18 décembre 2024</p>	<p align="center">Compte-rendu succinct</p>
--	--	--

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 décembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Guy CROSNIER (pouvoir à Huguette DENIS), Guy DESMURS, Dominique LEROUX (pouvoir à Jean PERTHUIS), Grégory COURTAS, Nicolas ANDRÉ (pouvoir à Yves VILLATE),

Secrétaire de séance : Monsieur Éric MEYER.

1. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH194 à la Commune d'Angerville – 17 rue Jacob - Terrain d'assiette de la Médiathèque intercommunale Lucien Chaumette

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques collectivités territoriales et notamment son article L.3112-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'acquisitions foncières,

VU la délibération du 7 novembre 2023 du Conseil municipal d'Angerville portant cession à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée AH 194 au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'avis de France Domaines sur la valeur vénale du terrain en date du 12 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Angerville est propriétaire d'une parcelle sise 17 rue Jacob d'une superficie de 508 m², sur laquelle les élus municipaux avaient porté un projet de création d'une médiathèque en 2012,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du transfert de la compétence « Lecture publique » à l'intercommunalité en 2013, ce projet de médiathèque a été repris par la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne en 2017, pour le mener à son terme en 2022, pour un montant total de 2 747 350,27 € TTC, dont une partie du financement a été obtenue par la Commune d'Angerville,

CONSIDÉRANT que cet équipement concourt à l'intérêt général et offre un service culturel et social de proximité à la population angervilloise et à ses alentours, en tant que pôle de centralité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'unifier l'appartenance du bâtiment et du terrain à la même entité publique,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Angerville souhaite, pour ces raisons, céder l'assiette foncière sur laquelle est implantée la médiathèque intercommunale Lucien Chaumette à l'Agglomération, à l'euro symbolique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AH 194, d'une superficie de 508 m², sise 17 rue Jacob à Angerville, terrain d'assiette de la Médiathèque intercommunale Lucien Chaumette, auprès de la Commune d'Angerville,

DE DIRE que la vente sera régularisée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Michel ROULAND, Vice-président délégué au Patrimoine et aux Grands projets, à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ce bien,

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

2. Convention d'objectifs et de financement - Aide à l'investissement dans le cadre de l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire et notamment le pouvoir d'approuver les conventions d'objectifs et de financement dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président,

CONSIDÉRANT que la CAESE porte des accueils collectifs de mineurs péri et extra-scolaires,

CONSIDÉRANT que ces accueils collectifs ne disposent pas de matériel spécifique pour l'accueil d'enfants à particularités ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des actions formalisées et portées par les enfants et les jeunes en situation de handicap, une aide de 2 150,00 € sous forme de subvention est octroyée par la Caf de l'Essonne pour l'acquisition de matériel spécifique ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution de l'aide à l'investissement doit être signée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la Caf de l'Essonne encadrant les modalités d'attribution d'une aide à l'investissement de 2 150,00 € dans le cadre de l'acquisition de matériels spécifiques pour l'accompagnement d'actions formalisées et portées envers les enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils péri et/ou extra-scolaires du territoire ;

D'AUTORISER le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'enfance, la petite enfance, au Guichet unique, aux Piscines et à la Maison de Justice et du Droit à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution d'une aide à l'investissement de 2 150,00 € dans le cadre de l'acquisition de matériels spécifiques pour l'accompagnement d'actions formalisées et portées envers les enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils péri et/ou extra-scolaires du territoire;

3. Convention d'objectifs et de financement - Aide au fonctionnement dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire et notamment le pouvoir d'approuver les conventions d'objectifs et de financement dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président,

CONSIDÉRANT que la CAESE a pour compétence l'organisation des accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires),

CONSIDÉRANT qu'une action est réalisée en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap du territoire consistant à mettre en place un poste d'auxiliaire de vie afin de renforcer l'équipe d'animation pour favoriser l'accueil de ces enfants dans les accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires) du territoire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette action, une aide financière de 25 200,00 € sous forme de subvention est octroyée par la Caf de l'Essonne au titre de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution de l'aide financière doit être signée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la Caf de l'Essonne encadrant les modalités d'attribution d'une aide financière de 25 200,00 € pour l'année 2024 dans le cadre de la mise en place d'un poste d'auxiliaire de vie permettant de renforcer l'équipe d'animation pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires) du territoire ;

D'AUTORISER le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'enfance, la petite enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de Justice et du Droit à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution d'une aide financière de 25 200,00 € pour l'année 2024 dans le cadre de la mise en place d'un poste d'auxiliaire de vie permettant de renforcer l'équipe d'animation pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires) du territoire;

4. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de ABBEVILLE-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune d'Abbeville-La-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Abbeville-La-Rivière pour un montant de 6 503,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Imperméabilisation du trottoir de la mairie	2 490,00 €	- €	- %	1 245,00 €	50,00%	1 245,00 €	50,00%
Evacuation eaux pluviales	2 500,00 €	- €	- %	1 250,00 €	50,00%	1 250,00 €	50,00%
Panneaux de signalisation	515,50 €	- €	- %	257,75 €	50,00%	257,75 €	50,00%
Consolidation Talus rue de beauregard	2 000,00 €	- €	- %	1 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	50,00%
Acquisition de cage de football mobile	133,50 €	- €	- %	66,75 €	50,00%	66,75 €	50,00%
Acquisition d'un tobogan	1 115,00 €	- €	- %	557,50 €	50,00%	557,50 €	50,00%
Acquisition d'une débroussailleuse	857,50 €	- €	- %	428,75 €	50,00%	428,75 €	50,00%
Acquisition de table de jardin potager	435,00 €	- €	- %	217,50 €	50,00%	217,50 €	50,00%
Refection partie basse chemin cotainville	4 115,00 €	- €	- %	1 479,75 €	35,96%	2 635,25 €	64,04%
Total	14 161,50 €	- €	-	6 503,00 €	-	7 658,50 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

5. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de BOUVILLE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Bouville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 3 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Bouville pour un montant de 3 231,60 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Démolition de la cheminée sur la toiture de l'école qui risque de tomber	7 500,00 €	- €	- %	3 231,60 €	43,09%	4 268,40 €	56,91%
Total	7 500,00 €	- €	-	3 231,60 €	-	4 268,40 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

6. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de CHAMPMOTTEUX

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Champmotteux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 4 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Champmotteux pour un montant de 478,82 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition d'un vidéoprojecteur	957,64 €	- €	- %	478,82 €	50,00%	478,82 €	50,00%
Total	957,64 €	- €	-	478,82 €	-	478,82 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 855,21 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

**7. Aide communautaire d'aménagement et de développement
Commune de CHAMPMOTTEUX**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Champmotteux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 5 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Champmotteux pour un montant de 490,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Matérialisation de places de stationnement	980,00 €	- €	- %	490,00 €	50,00%	490,00 €	50,00%
Total	980,00 €	- €	-	490,00 €	-	490,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 365,21 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

8. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de CONGERVILLE-THONVILLE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Congerville-Thionville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Congerville-Thionville pour un montant de 2 535,73 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Remplacement des deux fenêtres de la Mairie	4 284,50 €	- €	- %	2 142,25 €	50,00%	2 142,25 €	50,00%
Installation d'une borne lumineuse extérieure	786,95 €	- €	- %	393,47 €	50,00%	393,48 €	50,00%
Total	5 071,45 €	- €	-	2 535,72 €	-	2 535,73 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 1 888,27 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

9. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'ETAMPES

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune d'Etampes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Etampes pour un montant de 242 207,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Création d'un terrain de basket	137 094,20 €	68 547,10 €	50,00%	34 273,55 €	25,00%	34 273,55 €	25,33%

3x3 et un de handball 4x4							
Aménagement des abords de l'école élémentaire André Buvat	142 269,00 €	- €	- %	71 134,50 €	50,00%	71 134,50 €	50,00%
Création d'une rampe pour le chargement des camions au CTM	19 614,82 €	- €	- %	9 807,41 €	50,00%	9 807,41 €	50,00%
Modification de l'éclairage en LED de la casquette des services techniques	17 483,08 €	- €	- %	8 741,54 €	50,00%	8 741,54 €	50,00%
Création d'une extension du magasin du service des espaces verts	34 755,00 €	- €	- %	17 377,50 €	50,00%	17 377,50 €	50,00%
Acquisition de matériel pour les offices de la restauration scolaire	14 353,20 €	- €	- %	7 176,60 €	50,00%	7 176,60 €	50,00%
Acquisition d'une tondeuse autoportée	30 150,00 €	- €	- %	15 075,00 €	50,00%	15 075,00 €	50,00%
Acquisition de mobiliers scolaires pour l'école élémentaire André Buvat	18 385,74 €	- €	- %	9 192,87 €	50,00%	9 192,87 €	50,00%
Réhabilitation informatique de l'école André Buvat	12 116,50 €	- €	- %	6 058,25 €	50,00%	6 058,25 €	50,00%
Acquisition de matériels informatiques	55 000,00 €	- €	- %	27 500,00 €	50,00%	27 500,00 €	50,00%
Changement éclairage en LED du Gymnase Poirier	179 415,00 €	- €	- %	35 869,78 €	19,99%	143 545,22 €	80,01%
TOTAL	660 636,54 €	68 547,10 €	-	242 207,00 €	-	349 882,44 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

10. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Saint-Cyr-La-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 3 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Saint-Cyr-La-Rivière pour un montant de 1 302,66 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Remplacement de l'hydrant n°9 rue de Marancourt	3 154,18 €	- €	- %	1 302,66 €	41,30%	1 851,52 €	58,70%
Total	3 154,18 €	- €	-	1 302,66 €	-	1 851,52 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

11. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de SAINT-HILAIRE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

VU la décision n°CA-BUR-2024-013 en date du 24 avril 2024 portant attribution d'une aide communautaire d'un montant d'un montant de 1 294,75 € à la Commune de Saint-Hilaire,

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de l'acte initial de l'aide communautaire n°1 demandée par la commune de Saint-Hilaire,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Saint-Hilaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ANNULER la décision n°CA-BUR-2024-013 en date du 24 avril 2024 portant attribution d'une aide communautaire d'un montant d'un montant de 1 294,75 € à la Commune de Saint-Hilaire,

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Saint-Hilaire pour un montant de 7 603,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Dépose de plaque fibrociment et pose de tôle bac acier	29 190,00 €	- €	- %	7 603,00 €	26,05%	21 587,00 €	73,95%
Total	29 190,00 €	- €	-	7 603,00 €	-	21 587,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h00.

Fait à Étampes, le *18 décembre 2024*



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER